

*Charte pour la préservation et la valorisation
de la Grue Cendrée dans les Landes de Gascogne*

I. Contexte :

Le territoire des Landes de Gascogne est une étape essentielle pour la migration et l'hivernage des Grues cendrées. Ce vaste territoire entre l'Adour et la Gironde dominé par la forêt de pins maritimes comprend des espaces ouverts favorables à l'espèce :

- Deux sites de dortoir majeurs associant d'importants territoires agricoles pour le gagnage en constituent l'atout principal.
- Des sites secondaires et répartis sur le territoire se développent aujourd'hui et diversifient ainsi le potentiel de la zone pour l'espèce.

Ce maillon pour l'espèce que sont les landes de Gascogne est une unité cohérente devant les questions de connaissance, de préservation et de valorisation.

L'hivernage des Grues cendrées est de surcroît dépendant d'activités économiques, industrielles et militaires.

Depuis de nombreuses années et de manière indépendante ou collective, différents organismes, interviennent pour suivre l'espèce, favoriser sa présence ou informer sur ses conditions de préservation.

Inscrivant dans le ciel le passage des saisons, on constate l'attachement des habitants des Landes de Gascogne à toutes les manifestations de cet oiseau.

La charte est établie afin de renforcer la cohérence et l'efficacité des actions conduites autour de l'espèce et d'en améliorer leur lisibilité.

II. Objectifs :

1. Objectifs généraux :

- ↪ En référence à la population ouest européenne de la Grue cendrée, à sa biologie et à son évolution, agir dans les landes de Gascogne pour assurer la pérennité de la présence de l'espèce et du rôle majeur du territoire.
- ↪ Fédérer les signataires responsables du maintien des conditions favorables à l'espèce autour d'objectifs opérationnels partagés.
- ↪ Considérer la Grue cendrée comme une ressource locale facteur d'un développement de qualité du territoire.

Ces trois niveaux d'objectifs sont unis et hiérarchisés.

2. Objectifs particuliers :

- ↪ Entre les signataires de la charte :
 - Favoriser l'échange des données
 - Favoriser les échanges autour des initiatives conduites par chacun.
 - Favoriser la mise en œuvre d'initiatives collectives sur un plan local, régional ou international.
 - Etablir collectivement des bilans de situation des données environnementales et des programmes conduits.

- ↳ Promouvoir un affichage commun des actions et des signataires à l'échelle des landes de Gascogne, communiquer collectivement.

III. Engagements et orientations d'action.

Chaque signataire intervient dans le cadre de ses missions propres

Les objectifs de la charte sont déclinés et organisés selon trois domaines opérationnels, constantes de tout projet en faveur de l'espèce :

- connaissance,
- préservation
- valorisation.

Remarque : l'acquisition de connaissance est nécessaire et préalable à l'élaboration des actions de préservation ; la valorisation est envisagée autant comme outil de développement du territoire que comme outil de conservation.

Connaissance :

Les signataires s'engagent à :

- ↳ Acquérir des données techniques locales sur les Grues cendrées dans un objectif d'échange avec la communauté scientifique. Cet engagement concerne notamment
 - Le suivi numérique et géographique des effectifs.
 - L'analyse de la fonctionnalité des Landes de Gascogne pour l'hivernage et les escales migratoires.
- ↳ Constituer un relais pour les études conduites sur le territoire, participer aux réseaux de suivi et de connaissance existants, initier et développer ce type de réseau.

Préservation :

Les signataires s'engagent à :

- ↳ Conserver la fonctionnalité actuelle du système dortoir / gagnage pour l'escale et pour l'hivernage. Les signataires reconnaissent le rôle fondamental des deux dortoirs principaux et des sites de gagnage qui leur sont associés. Compte tenu du statut particulier et des enjeux spécifiques que représente le camp militaire du Poteau, les signataires s'engagent à y intervenir prioritairement.
- ↳ Suivre et accompagner les sites secondaires existants ou qui se font jour.

Valorisation :

Les actions de valorisation s'inscrivent dans trois objectifs :

- Diffusion des connaissances,
- Influence des politiques locales pour préserver l'espèce,
- Développement local avec notamment la valorisation touristique.

Les actions de valorisation sont déclinées et adaptées selon les publics. Parmi ces publics, la communauté scientifique, les jeunes, les habitants, les acteurs et décideurs locaux, nécessitent d'envisager des outils adaptés.

Dans une optique de tourisme durable, les signataires s'engagent en particulier à sensibiliser les prestataires touristiques impliqués dans les actions de valorisation.

IV. Constitution

Sont à l'initiative de la charte six partenaires référencés pour leurs actions en faveur de l'espèce :

- Chambre d'agriculture des Landes,
- Conseil général des Landes,
- Fédération départementale des chasseurs des Landes
- LPO Aquitaine,
- Parc naturel régional des landes de Gascogne,
- Syndicat mixte départemental de gestion des espaces naturels landais.

La charte est adoptée par les assemblées délibérantes.

Les signataires de la charte désignent leurs techniciens en charge de son application. Ces techniciens composent le collectif de charte.

Le collectif de charte est amené à organiser des groupes de travail selon les sujets traités.

Le collectif de charte est ouvert selon les principes suivants :

- tout nouveau membre est coopté et adhère à la charte,
- le collectif de charte ne peut intégrer des personnes à titre individuel

En revanche, les groupes de travail organisés par le collectif de charte sont en mesure de faire participer toute compétence utile au développement des projets.

V. Principes d'organisation :

Le collectif propose :

1. Le collectif constitue une force de proposition pour initier des projets communs et mettre au point des méthodes communes d'intervention.

Le collectif joue un rôle consultatif :

2. Chaque signataire peut conduire ses projets sous réserve d'une mise en cohérence avec la charte.

Le collectif s'associe dans le cadre de projets communs :

3. Le collectif est chargé de l'animation des acteurs pour les actions communes.

4. Le conseil n'est pas structuré juridiquement.

5. Le secrétariat du collectif est assuré de manière tournante entre les membres.

VI. Communication

Dans leurs actions individuelles de communication sur les actions « Grues cendrées », les adhérents à la charte font état de leur appartenance au collectif.

Des actions collectives de communication sont menées selon les actions. Le collectif se dote du nom et du logo suivants : **Grus Gascogna** / logo à définir

Le collectif établira un bilan annuel de ses activités.

VII. Adhésion et retrait, durée d'engagement et modalités de révision,

La charte est adoptée par les assemblées délibérantes de chaque structure signataire.

Pour se retirer, l'information des signataires et une décision de son assemblée délibérante sont nécessaires.

La durée d'engagement est de trois années reconductibles

La révision de la charte suit les principes de son élaboration : proposition et adoption technique par les membres, adoption par les assemblées délibérantes pour les révisions qui modifient de manière significative les engagements.

Date :

Les signataires :

Document élaboré en collaboration entre les équipes techniques de :

La chambre d'agriculture des Landes,

Du Conseil général des Landes,

De la LPO Aquitaine,

Du Parc naturel régional des landes de Gascogne,

Du Syndicat mixte départemental de gestion des espaces naturels landais.